

C O D I F A M

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le présent règlement intérieur a été établi conformément à l'article 23 des statuts. Il détermine les modalités d'application des dits statuts ainsi que le fonctionnement de l'Association.
Aucun sigle autre que CODIFAM ne peut être utilisé pour désigner l'Association.

Article 2

Les membres de l'Association sont ceux définis à l'article 6 des statuts, qui ont acquitté leur cotisation.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration appelle 3 mois avant la date de l'Assemblée Générale ad hoc, les candidatures au poste de Président du CODIFAM, ainsi que celles aux deux postes de Past Gouverneurs membres du Conseil d'Administration, mentionnés à l'article 10.1 des statuts.

Article 3-1 :

Appels à candidature- Candidatures- Diffusion des candidatures.

- Les appels à candidature aux fonctions de Vice Président et d'administrateur représentant les Past Gouverneurs, fonctions prévues par l'article 10.1 des statuts, sont adressés, par voie électronique, au moins trois mois avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder à l'élection à tous les Gouverneurs en exercice et Past Gouverneurs à jour de leur cotisation au 30 juin de l'année en cours,
- Les candidatures doivent comporter une lettre de motivation n'excédant pas une page et un « curriculum vitae », avec photo, n'excédant pas deux pages. Ces candidatures devront être adressées, également par voie électronique, au Président du CODIFAM, avec copie au secrétaire, au moins six semaines avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder à l'élection,
- Les dossiers de candidatures reçus seront diffusés en annexe à la convocation de l'Assemblée Générale devant procéder à l'élection.

Article 3-2 :

Lors de sa réunion précédant cette Assemblée Générale, le Conseil vérifie la régularité de ces candidatures.

La durée du mandat de Président est de deux ans non renouvelable, à compter de sa prise de fonction. Il exerce au préalable, pendant un (1) an les fonctions de Vice-Président et pendant l'année succédant à sa Présidence les fonctions de Past Président (art 13 des Statuts).

La durée du mandat des deux Past Gouverneurs membres du Conseil d'Administration est de deux ans, renouvelable une fois.

Article 4

Le Bureau du CODIFAM, dont la composition est fixée à l'article 13 des statuts, se réunit chaque fois que le Président l'estime nécessaire, et au moins deux (2) fois par an.

Article 5

Le Conseil des Gouverneurs examine les problèmes inhérents à la promotion en exercice et propose des programmes multi districts (préalablement envisagées pendant l'année de Gouverneur élu) suivant la procédure en accord avec le C.A. du CODIFAM selon les modalités de l'article 4-2 des statuts.

Il fixe la répartition des frais qui en découlent parmi les Districts participants.

Le Conseil des Gouverneurs confie la mise en œuvre de tout ou partie de ces programmes multi districts au CODIFAM. Dans ce cas, le Bureau prépare un projet de programme(s) et de budget(s) qu'il soumet au Conseil d'Administration pour approbation, avant de le présenter au Conseil des Gouverneurs.

Il est nécessaire que la majorité des membres du Conseil des Gouverneurs soient présents à la réunion pour adopter ces décisions à la majorité simple.

Article 6

Des études ou actions peuvent être demandées au CODIFAM par :

Le Conseil des Gouverneurs (voir article 5)

Le Bureau

Les Organismes multi districts hébergés par le CODIFAM

Le Président du CODIFAM constituera des groupes de travail chargés de la mise en œuvre de ces études ou actions, qui donneront lieu, éventuellement à une publication sur le site internet du CODIFAM.

Article 7

Le Bureau propose chaque année, au Conseil d'Administration, le montant de la cotisation individuelle et celui de la participation financière des Districts au fonctionnement du CODIFAM.

Ces décisions sont ensuite soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Budget annuel de l'Association, approuvé par l'Assemblée Générale, repose sur les principes suivants :

Les frais de participation à l'Assemblée Générale et aux réunions du Conseil d'Administration annuelle sont supportés :

- Par les budgets des districts adhérents pour les Gouverneurs, les Gouverneurs Elus, et les Gouverneurs Nommés s'il y a lieu.
- Par leur participation personnelle pour les Past Gouverneurs non-administrateurs
- Par le budget du CODIFAM pour les autres membres du Bureau et les deux Past Gouverneurs administrateurs élus.

Les frais de participation aux réunions du Conseil d'Administration (hors vidéo conférence) sont supportés :

- Par les Gouverneurs de districts adhérents pour les délégués des Gouverneurs et des Gouverneurs Elus
- Par le budget du CODIFAM pour les autres membres du Bureau et les deux Past Gouverneurs administrateurs élus

Les frais de fonctionnement du Bureau sont supportés par le budget du CODIFAM ainsi que les frais de constitution des commissions multi districts préalables à la décision des Gouverneurs du lancement effectif de l'activité projetée (Création d'un Programme multi districts par le Conseil des Gouverneurs).

Les frais des activités des Programmes multi districts créés par le Conseil des Gouverneurs sont supportés par les Districts participant à ce Programme.

par les Districts qui participent à l'Organisme, ~~pour ce qui concerne les autre~~

Le Trésorier du CODIFAM adresse au début de chaque année rotarienne, un appel de cotisation aux membres de l'Association et un appel aux Gouverneurs en exercice en ce qui concerne la participation financière de leurs Districts.

Pour assurer un bon fonctionnement de la trésorerie, il est souhaitable que ces cotisations soient versées avant la fin du premier trimestre de l'année rotarienne.

Programmes multi districts :

Tout programme multi districts décidé par le Conseil des Gouverneurs, en accord avec le C.A du CODIFAM devra avoir une organisation propre avec un bureau comprenant au minimum : Président, Trésorier et Secrétaire.

Un sous compte bancaire associé à chaque programme sera ouvert par le CODIFAM et le trésorier du programme tiendra une comptabilité sous le contrôle du CODIFAM.

Toute dépense ne pourra être engagée qu'après avoir encaissé les recettes correspondantes.

Chaque programme répondra de son activité et de ses résultats financiers devant les Gouverneurs dont les Districts participent à cette activité.

Chaque trésorier de ces Programmes sera chargé de recueillir les fonds approuvés par les Districts directement auprès de ces derniers.

A la cessation d'activité du Programme, le reliquat des fonds est redistribué aux districts proportionnellement à leurs versements.

Organismes multi districts hébergés et associés au CODIFAM :

Tout Organisme multi districts peut demander au CODIFAM de l'héberger.

L'Organisme perçoit des participations financières des districts et dispose d'un budget spécifique avec un trésorier et un sous compte particulier du CODIFAM.

Article 8

Le CODIFAM organise chaque année en concertation avec le Directeur de zone du Rotary International une ou plusieurs réunions au cours desquelles on trouvera :

- La ou les réunions des Gouverneurs francophones Nommés pour une formation donnée par l'IRL et des informations du CODIFAM (constitution et cohésion de la promotion, nom et élection du délégué).
- La présentation des Organismes et Associations multi districts.
- La réunion du Conseil des Gouverneurs composée des Gouverneurs en exercice et des Gouverneurs Elus.
- L'organisation des cercles de réflexion entre Gouverneurs en exercice, Past Gouverneurs et Gouverneurs Elus.
- L'information pratique et les échanges d'expériences pour les Gouverneurs Elus avec leurs aînés à travers d'ateliers sur des thèmes variés..
- L'accueil des AG de toutes les associations multi districts qui le désirent.

De plus le CODIFAM au cours de ces réunions :

- Anime la répartition des délégations auprès des promotions, participe à la mise à jour des connaissances du Rotary pour les Past Gouverneurs.
- Propose la création d'un pôle d'échanges pour l'ensemble des Associations et Organismes multi districts et peut s'engager auprès d'eux pour organiser à leur demande des événements francophones ou internationaux avec pour objectif de créer une synergie entre les associations.

Article 9

L'Assemblée Générale Ordinaire, réunie de préférence en octobre :

- Entend le rapport moral et d'activité du Président
- Examine et approuve le rapport financier présenté par le Trésorier
Examine et approuve le budget prévisionnel établi par le bureau et soumis au préalable, au Conseil d'Administration et pour les Programmes multi districts créés par Conseil des Gouverneurs à ce dernier.
- Procède tous les deux ans, à l'élection du Vice-Président qui prendra ses fonctions conformément aux articles 10 et 13 des statuts.
Procède également, tous les deux ans, à l'élection de deux Anciens Gouverneurs comme membres du Conseil d'Administration, conformément à l'article 10 des statuts

Les votes sont exprimés à la majorité des membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation de l'année correspondant à l'exercice écoulé.

Article 10

Les modalités de vote pour la désignation du Vice-Président (et des administrateurs désignés par le Président) sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire sur un scrutin de liste définissant les missions de chaque candidat aux fonctions de Président, Secrétaire, Trésorier et Protocole) sont les suivantes :

- Le vote est à bulletin secret
- S'il y a moins de 3 candidats au poste de Vice-Président, élection en un seul tour à la majorité relative
- S'il y a trois candidats ou plus, à chaque tour, le candidat obtenant le moins de voix est éliminé.

Pour l'élection des deux Past Gouverneurs au Conseil d'Administration, le vote est à bulletin secret. Les deux candidats recueillant le plus grand nombre de voix sont élus. En cas d'égalité, des tours supplémentaires sont organisés, jusqu'à différenciation.

Les désignati

Article 11

En ce qui concerne les programmes multi districts mentionnés aux articles 4 et 5 des statuts, les districts participants doivent y avoir adhéré selon les dispositions du Code of Policies en vigueur du Rotary International.

Conformément à ces règles

- Le Bureau du CODIFAM est autorisé à communiquer la totalité du Programme multi districts (informations, communications, budget annuel) au Secrétaire Général du Rotary International, à l'intention du Conseil Central.
- De même, suite à l'Assemblée Générale annuelle, le Bureau du CODIFAM est autorisé à adresser au Conseil Central, via le Secrétaire Général du Rotary International, les rapports moral et financiers de l'exercice écoulé relevant des programmes multi districts.
- Un Gouverneur de district qui s'est engagé dans une action multi districts ne peut s'en retirer qu'après avoir rempli totalement ses obligations financières ou si l'avancement de l'action n'est pas conforme aux dispositions de l'accord passé avec le CODIFAM.

Article 12

Le Président, à sa prise de fonction, fixe l'adresse où doit lui être envoyée sa correspondance.

Article 13

Si un désaccord survient entre 2 ou plusieurs membres de l'Association, dans le cadre de leurs missions Rotariennes, il est de préférence réglé sur le principe de la « Médiation » recommandée à l'article XV des statuts du Rotary Club : chacune des parties désigne un représentant et ces représentants choisissent, un médiateur. Seuls les membres de l'Association peuvent exercer les fonctions de représentant ou de médiateur.

Article 14 : Conditions financières des organismes multi districts hébergés par le CODIFAM

Tout Organisme multi district hébergé par le CODIFAM bénéficie au sein de la comptabilité du CODIFAM d'un sous compte bancaire spécifique. Le responsable de de l'Organisme multi districts établit et gère son budget en étant donneur d'ordre. Ce budget devra faire l'objet d'un état prévisionnel des recettes et dépenses, d'un état réalisé et annexes.

Toutes les dépenses de l'Organisme multi districts sont engagées dans la limite du solde disponible selon les modalités de la convention CODIFAM - Organisme multi districts (Voir Article 4 des statuts).

L'Organisme multi districts devra couvrir les dépassements de budget constatés.

Article 15

Le fait d'adhérer à l'Association, implique l'acceptation du Règlement Intérieur et le respect des statuts.

Le Président André Mesne	le Secrétaire Jean lou Sculfort
-----------------------------	------------------------------------

